



Amnesty International

informations mensuelles internationales

Vol. VII, n° 11

Novembre 1977



1977
Année du
prisonnier
d'opinion

AI reçoit le prix Nobel

Le 10 octobre, le prix Nobel de la paix 1977 a été décerné à AI. Dès l'annonce de l'hommage ainsi rendu à son oeuvre, AI a demandé à tous les gouvernements de libérer les prisonniers d'opinion, d'interdire la torture et d'abolir la peine de mort. AI a en même temps demandé au public de signer la pétition qu'elle adresse à l'occasion de l'«Année mondiale du prisonnier d'opinion» à tous les gouvernements et à l'Organisation des Nations Unies pour obtenir le respect universel des droits de l'homme et la libération des prisonniers non coupables d'actes de violence.

Le Comité norvégien du prix Nobel de la paix a déclaré qu'AI «... s'est employée à sauvegarder la valeur de la vie humaine; Amnesty International a apporté de façon concrète et impartiale une aide humanitaire aux personnes emprisonnées du fait de leur race, de leur religion ou de leurs opinions politiques...» AI s'est félicitée de voir le Comité reconnaître ainsi le lien qui associe nécessairement la paix aux droits fondamentaux de l'homme, qu'AI s'efforce de promouvoir depuis sa création, en 1961.

AI a exprimé l'espoir que la haute distinction qui vient de lui être attribuée incitera les personnes et les organisations du monde entier à la seconder encore plus activement qu'auparavant. Elle a souligné qu'elle voit dans cette distinction un témoignage d'estime et un encouragement pour tous

ceux qui luttent en faveur des droits de l'homme.

Lors de sa session de novembre, le Comité exécutif international d'AI (CEI) étudiera comment utiliser les 80.000 livres sterling qu'AI recevra le 10 décembre à Oslo. De l'avis du président du CEI, Thomas HAMMARBERG, cette somme sera la bienvenue: il faut en effet établir ou renforcer l'organisation dans les pays où elle est aujourd'hui inexistante ou déficiente, notamment en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient.

AI a reçu de nombreux messages de félicitations envoyés par des gouvernements, des organisations ou des personnes au nombre desquelles se trouvent d'anciens prisonniers d'opinion. □

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN RDA

Le 10 octobre, AI a exprimé son inquiétude à propos de l'application de plusieurs articles du code pénal de la République démocratique allemande (RDA), qui lui paraît incompatible avec certains des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantissent la liberté de mouvement, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la liberté de réunion et d'association pacifique.

Dans un rapport de 12 pages, AI a évalué à plusieurs milliers le nombre de prisonniers politiques détenus en RDA; la plupart d'entre eux serait en train de purger des peines de un à trois ans de prison pour avoir essayé de quitter le pays sans autorisation, bien que les autorités de la RDA nient l'emprisonnement pour des motifs politiques. Au titre d'un programme intergouvernemental secret à l'origine, quelque 1300 prisonniers libérés en 1976 par les autorités de la RDA ont été envoyés en République fédérale d'Allemagne, en échange de marchandises rares en RDA. AI n'est pas favorable à ce procédé de troc, ni à toute autre forme d'échange de prisonniers politiques.

Le nombre de ressortissants de la RDA adoptés par les groupes d'AI ne varie guère.

(voir suite p. 2, col. 1)

PUBLICATION D'UN IMPORTANT RAPPORT D'AI SUR L'INDONÉSIE

Selon une importante publication d'AI, *Indonésie: rapport d'Amnesty International*, publié dans le monde entier le 18 octobre, 100.000 prisonniers politiques au moins sont détenus en Indonésie. Les sections nationales d'AI préparent une campagne mondiale pour demander la libération immédiate et sans conditions de ces prisonniers, dont beaucoup sont en prison depuis douze ans sans avoir été jugés.

Annonçant la parution de ce rapport, AI a déclaré: «Le maintien de la peine d'emprisonnement pour motif politique en Indonésie représente un défi extrêmement grave aux principes de la responsabilité internationale en matière de droits de l'homme. Dans aucun autre pays du monde, un aussi grand nombre de prisonniers politiques ne sont emprisonnés sans jugement depuis si longtemps.»

Le rapport de 146 pages décrit les conditions de l'emprisonnement politique en Indonésie et critique de manière détaillée les violations des droits constitutionnels et légaux des prisonniers non jugés. Il contient des preuves selon lesquelles les prisonniers politiques indonésiens sont détenus sous le contrôle arbitraire des autorités militaires. Les commandants des régions militaires peuvent arrêter et interroger les prisonniers et autoriser le recours à des tortures extrêmement brutales ou se servir des prisonniers

comme domestiques ou encore les contraindre aux travaux forcés. Très peu de prisonniers sont passés en jugement.

AI estime qu'il y a plus de 55 000 prisonniers politiques en Indonésie et que le nombre exact est probablement proche de 100.000. Ces prisonniers ont été arrêtés après une tentative de coup d'Etat en 1965; certains officiers de rang intermédiaire avaient alors essayé de renverser les militaires au pouvoir et avaient assassiné 6 généraux. La tentative de coup d'Etat a été écrasée par les chefs militaires qui ont survécu et qui ont ensuite accusé le parti communiste indonésien d'avoir joué un rôle dans ces événements.

Plus de 500.000 personnes ont été tuées pendant la vague d'arrestations massive qui a suivi et au moins autant ont été emprisonnées. Un grand nombre d'entre elles ont été depuis lors relâchées, pour être par la suite, dans une proportion importante, de nouveau arrêtées. Les arrestations continuent et le nombre total de prisonniers détenus sans jugement pour des motifs politiques n'a pas sensiblement changé en quatre ans.

Le rapport est fondé sur des preuves provenant surtout de sources indonésiennes très diverses. Il décrit les prisonniers et le traitement qu'ils ont subi pendant les années de détention, les massacres et les tortures, et l'utilisation généralisée des prisonniers politiques pour le travail forcé.

Depuis de nombreuses années, le gouvernement indonésien promet de libérer les prisonniers ou de les faire passer en jugement, mais sans grand résultat. AI est d'avis que la seule possibilité maintenant offerte au gouvernement indonésien est de libérer tous les prisonniers politiques qui n'ont pas encore été jugés.

Le gouvernement indonésien a annoncé en décembre 1976 son intention de relâcher avant la fin de 1979 tous les prisonniers non jugés et il a déclaré que beaucoup de ces prisonniers seraient «libérés» dans le cadre de «projets de transmigration». AI demande au gouvernement indonésien de mettre fin à la déportation de prisonniers politiques dans des colonies pénitenciaires permanentes sous prétexte de les relâcher. Quant au programme de libération de trois ans du gouvernement, AI fait observer que retarder davantage la libération des prisonniers est tout à fait injustifié.

Ces dernières années, le gouvernement indonésien a annoncé la libération de plusieurs milliers de prisonniers mais il a refusé de donner le moindre renseignement quant à leur identité ou au nom des prisons où ils étaient détenus.

• **Indonesia: An Amnesty International Report**, 146 pages, est publié en anglais par AMNESTY INTERNATIONAL Publications, 10 Southampton Street, London WC2E 7HF, Grande-Bretagne. Prix: 2 livres sterling (5 dollars des Etats-Unis), port non compris. On peut en obtenir des exemplaires auprès des sections nationales d'AI. □

RDA, suite de p. 1

Il semble en effet qu'en une année, le nombre d'hommes et de femmes arrêtés et emprisonnés ait été égal au nombre de prisonniers libérés. Le rapport a exposé les problèmes touchant aux droits de l'homme en RDA qui sont les plus préoccupants pour *AI*:

- L'existence d'une législation entraînant des violations de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aussi des articles 12, 18, 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Les arrestations fréquentes, la détention préventive prolongée et l'emprisonnement de citoyens qui critiquent la politique ou les pratiques officielles ou qui tentent d'exercer sans violence d'autres droits civils reconnus sur le plan international.
- Le maintien de la peine de mort pour sanctionner un certain nombre de crimes.

Le rapport précise aussi que tout écart par rapport à la ligne officielle, qu'il soit d'ordre politique, religieux ou culturel, est sévèrement découragé. Il mentionne la censure de la presse et des communications, l'existence d'une frontière strictement gardée (qui comprend le mur de Berlin construit en 1961), et les restrictions sévères imposées à la liberté de mouvement, d'expression et d'association.

Ce rapport est le douzième d'une série qu'*AI* publie actuellement pour réunir les informations disponibles sur l'emprisonnement politique et d'autres violations des droits de l'homme dans certains pays.

• **Amnesty International Briefing on the German Democratic Republic (GDR)** (Rapport d'Amnesty International sur la République démocratique allemande), 12 pages, publié en anglais par Amnesty International Publications, 10 Southampton Street, Londres WC2E 7HF, Grande-Bretagne. Prix: 40 pence (1 dollar des Etats-Unis), port non compris. On peut se le procurer auprès des sections nationales d'*AI*. Des éditions en néerlandais, français et allemand paraîtront sous peu. □

LEVÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE AU PAKISTAN

Le 15 septembre, le président du Pakistan, Chaudri FAZOL ELAHI, a levé l'état d'urgence dont la proclamation remontait à 1971. Il a aussi abrogé l'ordonnance de 1971 sur la défense du Pakistan.

AI s'était opposée aux dispositions relatives à la détention préventive prévue par les lois ordinaires et les lois d'exception; elle avait recommandé, dans son rapport publié en mai de cette année, l'abrogation de ces dispositions dans le règlement sur la défense du Pakistan - qui fait partie de la loi d'exception - et dans d'autres lois (*Informations* de juin). Toutefois, avant de lever l'état d'urgence, le gouvernement avait déjà introduit des dispositions similaires autorisant une détention de durée indéfinie sans jugement dans la loi martiale n° 12.

AI s'était opposée aussi à d'autres dispositions selon lesquelles les prisonniers politiques peuvent être jugés par des cours et des tribunaux d'exception. Bien que le gouvernement ait maintenant supprimé les tribunaux spéciaux prévus dans l'ordonnance sur la défense du Pakistan (*Informations* de septembre), des mesures concernant le jugement des prisonniers politiques par des cours spéciales - aux termes de la loi de 1976 (cour spéciale) modifiant le code pénal - sont

encore en vigueur. La cour spéciale de la prison de Hyderabad continue donc à juger les chefs de l'ancien parti national awami (NAP). Le 14 septembre, le gouvernement a institué une autre cour spéciale, aux termes de la loi précitée, pour juger des délits relevant de la loi de 1973 (code pénal) sur la haute trahison.

Dans une lettre au rédacteur en chef du journal pakistanais *Dawn*, qui a été publiée le 11 août, Martin ENNALS, secrétaire général d'*AI*, déclarait que son organisation avait instamment prié le gouvernement de faire passer en jugement devant un tribunal ouvert au public et selon les procédures ordinaires les anciens chefs du NAP, en leur accordant toutes les garanties juridiques, ou sinon d'ordonner leur libération. Il était notamment écrit dans cette lettre: «Nous estimons qu'une telle décision serait conforme à la politique engagée par le nouveau gouvernement». □

AI DEMANDE À LA JORDANIE DE COMMUER DES PEINES DE MORT

Le 21 septembre, *AI* a demandé au roi Hussein de Jordanie de commuer pour des raisons humanitaires six condamnations à mort qui auraient été prononcées le 11 septembre. Les condamnés ont été reconnus coupables d'avoir vendu des biens situés sur d'anciens territoires jordaniens actuellement occupés par Israël. La peine de mort a été introduite en Jordanie en 1973 lorsqu'il a été décrété que la vente aux autorités israéliennes de terres situées dans les territoires occupés constituait un acte de haute trahison. □

DEMANDE D'AMNISTIE EN FAVEUR DE PRISONNIERS À TAIWAN

La profonde inquiétude causée par le sort de prisonniers politiques à Taiwan (République de Chine), détenus depuis 20 ans ou plus, a fait l'objet d'une lettre d'*AI* adressée le 20 septembre au président de Taiwan, YEN Chia-kan.

La plupart de ces prisonniers ont été arrêtés au début des années 50. Parmi eux, on compte aussi bien des Taiwanais que des Chinois réfugiés dans l'île après le retrait du continent du gouvernement nationaliste en 1949. Ces hommes, suspectés de sympathies ou d'activités procommunistes, ont été arrêtés en vertu de la loi martiale et accusés de «sédition» aux termes de la loi sur la punition d'actes de sédition.

Ils ont été jugés par des tribunaux militaires devant lesquels les droits de la défense sont pratiquement inexistantes. Il semble que le cas des condamnés n'ait jamais fait l'objet d'une révision, ni qu'ils aient bénéficié d'une remise de peine au titre d'une amnistie partielle décrétée en 1975, après la mort du président Chang Kai-shek.

La loi sur la remise des peines de 1975 spécifiait que les accusés communistes condamnés aux termes de l'article 2, paragraphe 1, de la loi sur la punition d'actes de sédition ne devaient pas bénéficier d'une remise de peine.

La majorité de ces prisonniers seraient détenus au camp de la Vie nouvelle, dans l'île Verte, située au large de la côte sud-est de Taiwan. Ils vivent dans un isolement total,

la difficulté d'accès à l'île rendant les visites pratiquement impossibles.

Conformément à la loi en vigueur sur la responsabilité collective, les prisonniers ne peuvent être libérés à la fin de leur peine que si deux personnes se portent garantes pour eux. Ceux qui sont emprisonnés depuis 20 ans ou plus n'ont guère de chance de trouver de tels garants, leur trop long isolement leur ayant fait perdre tout contact avec leurs parents ou amis.

Les groupes d'*AI* font actuellement appel au gouvernement en vue d'obtenir une amnistie spéciale pour raisons humanitaires en faveur de ces prisonniers condamnés à de longues peines. Des demandes réitérées au gouvernement au sujet de ces cas spéciaux n'ont reçu aucune réponse. *AI* a prié le gouvernement d'examiner l'état de santé et les conditions de vie de ces prisonniers et de prendre des mesures pour les réinsérer dans la société. □

MEURTRE DE RELIGIEUX LAÏQUES EN EL SALVADOR

AI a exprimé, dans un télégramme adressé le 26 septembre au président Carlos Humberto ROMERO, sa consternation à propos des arrestations arbitraires et des tueries auxquelles les forces de sécurité continuent délibérément de se livrer dans les régions rurales d'El Salvador. *AI* demande que soient prises, au plus haut niveau, des mesures destinées à protéger les membres laïques de l'église catholique qui sont victimes d'une persécution accrue, bien que les menaces d'exécution de prêtres jésuites aient cessé.

Ce télégramme dénonce, en particulier, l'assassinat de deux diacres laïques qui a eu lieu le 26 août dans le village d'El Salitre, après que 50 à 60 hommes de la Guardia Nacional et de la Policia de Hacienda eurent encerclé le village et arrêté les deux hommes. Felipe de Jesus Chacon VASQUEZ a été retrouvé mort le lendemain à 3 kilomètres du village. Des témoins oculaires de l'archevêché de San Salvador ont déclaré que le corps était méconnaissable et que seule une ancienne cicatrice en avait permis l'identification et qu'«ils lui avaient arraché le cuir chevelu et la chair du visage». Serafin VASQUEZ a été tué à coups de machette dans sa propre maison. Ces deux hommes assuraient des fonctions religieuses dans ce village où il n'y a pas de prêtre résident, et dispensaient chez eux des cours d'instruction religieuse et d'alphabetisation.

Des porte-parole du gouvernement ont affirmé que ces hommes ont été tués alors qu'ils attaquaient une patrouille de la Policia de Hacienda et qu'ils étaient des voleurs de bétail notoires. Cependant, ils ont également lié ces meurtres aux «réunions politiques secrètes» qui auraient lieu périodiquement dans la région dans le but d'«endoctriner politiquement» les *campesinos* (paysans).

AI déplore ces assassinats et fait remarquer que ces deux hommes étaient des responsables bien connus du Mouvement Cursillista, organisation catholique de tendance conservatrice dont de nombreux membres éminents appartiennent aux milieux d'affaires et à l'entourage gouvernemental. Chacon Vasquez était membre des instances nationales de ce mouvement et aurait participé, avec l'actuel ministre de la justice, à des missions d'évangélisation. □

Campagne pour les prisonniers du mois

Il est rappelé aux participants à la campagne que les appels ne doivent être adressés qu'aux personnes nommées à la fin de l'exposé de chaque cas. Il ne faut en aucun cas adresser de communication à un prisonnier. Il importe, dans l'intérêt du prisonnier, que les messages adressés aux autorités soient rédigés avec soin et en termes courtois et qu'ils ne procèdent jamais d'un parti pris.

TRAN Van Tuyen - République socialiste du Viet-Nam

TRAN Van Tuyen, ancien avocat et homme politique âgé de 64 ans, est détenu au Viet Nam depuis juin 1975.

Né au Viet Nam du Nord, Tran Van Tuyen est entré dans la vie politique dans les années 40 et a fait partie de plusieurs groupes politiques. En 1954, il était membre de la délégation du Viet Nam du Sud à la Conférence de Genève. Secrétaire général du parti nationaliste sud-vietnamien de 1964 à 1975, il est devenu en 1965 vice-premier ministre du gouvernement éphémère de Phan Huy Quat et a été élu à la chambre basse en 1971 et 1974.

Tran Van Tuyen a défendu des détenus politiques sous le gouvernement Thieu. Il a été président de l'ordre des avocats du Viet Nam ainsi que du chapitre vietnamien de la Ligue internationale des droits de l'homme. M. Tuyen a aussi pris part à de nombreuses activités civiques, y compris le mouvement des scouts du Viet Nam, dont il est membre fondateur, et la campagne contre l'analphabétisme.

Après le changement de gouvernement au Viet Nam du Sud, en avril 1975, tous les membres de l'ancienne armée et de l'ancienne administration, ainsi que les principaux membres des anciens partis et organisations politiques ont été recensés puis envoyés dans des centres ou des camps de «rééducation». M. Tuyen a été envoyé dans un camp à Long Khanh en juin 1975. Il aurait par la suite été envoyé dans un autre camp du Viet Nam du Nord, puis de nouveau au Viet Nam du Sud. Il serait actuellement détenu dans une petite cellule de la prison de Chi Hoa, à Hochiminhville. Selon des renseignements reçus par *AI*, M. Tuyen serait passé du camp de rééducation à la prison pour avoir refusé de signer la confession de ses crimes. Il aurait déclaré n'avoir «commis aucun crime contre la patrie vietnamienne ou le peuple vietnamien».

M. Tuyen souffre de troubles rénaux, hépatiques et cardiaques qui se seraient aggravés pendant sa détention.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération de Tran Van Tuyen: Monsieur Pham Van Dong, Premier Ministre, Cabinet du Premier Ministre, Hanoï, République socialiste du Viet Nam.

Julian LOPEZ PABLO - El Salvador

Le 19 octobre 1976, Julian LOPEZ PABLO, un fermier en traitement dans un dispensaire du village de San Pedro Perulapan, a été emmené par des hommes qui ont déclaré être des agents de la police nationale. Ils étaient accompagnés d'un notable du village appartenant à l'organisation paramilitaire ORDEN. Il s'agit officiellement d'une organisation civile dirigée par le président Carlos Humberto ROMERO, mais ORDEN travaillerait en liaison étroite avec les forces de sécurité dans les régions rurales.

La police a emmené M. Lopez Pablo en ambulance et, depuis, il a «disparu». Les autorités nient qu'il ait jamais été détenu.

Julian Lopez Pablo est membre de deux fédérations paysannes: l'«Union de Trabajadores del Campo» (UTC) et la «Federación de Campesinos Cristianos Salvadoreños» (FECCAS). Bien que les syndicats agricoles n'aient pas de statut légal, les deux fédérations font campagne pour la réforme agraire en El Salvador. Les organisations paysannes sont de plus en plus actives depuis que l'opposition énergique des associations de propriétaires a abouti à l'abandon total d'un projet de législation visant à appliquer la réforme agraire proposée en 1976 par le gouvernement de l'ancien président Arturo Armando MOLINA. A l'occupation de plus en plus fréquente des terres inutilisées et aux réclames insistantes des paysans répond une escalade constante de la violence des pouvoirs publics et des forces paramilitaires qui agissent apparemment en toute impunité.

Bien que les autorités aient démenti que M. Lopez Pablo se trouve en détention, *AI* pense qu'il est actuellement détenu dans un quartier général de la garde nationale à San Salvador, la capitale. Un autre prisonnier «disparu» après son arrestation le 8 mars 1977, M. Alfredo CASTRO QUESADA, qui faisait partie du groupe de prisonniers dont l'ancien président Molina a expressément nié la détention, a été relâché sans explication à la fin du mois d'août. Le M. Castro Quesada, qui vit maintenant au Costa Rica, a affirmé que plusieurs prisonniers au sujet desquels *AI* a demandé des renseignements sont actuellement gardés au secret dans des cellules du sous-sol du quartier général de la garde nationale. Parmi les noms cités par M. Castro Quesada figurent Carlos MADRIZ, Lil Milagro RAMIREZ, Juan José YANES, Sergio Vladimir ARRIAZA CHAVARRIA, Luis BONILLA et Ana Gilma URQUILLA. D'autres prisonniers libérés récemment ont confirmé les dires de M. Castro Quesada mais, à la connaissance d'*AI*, les autorités n'ont encore inculpé officiellement ni jugé aucun des détenus.

Ecrire en termes courtois aux adresses suivantes pour demander des informations sur le sort de Julian Lopez Pablo et des autres prisonniers non déclarés ou «disparus» et demander leur jugement ou leur mise en liberté immédiate: Presidente de la República, General Carlos Humberto Romero, Casa Presidencial, San Salvador, El Salvador.

Envoyer des copies aux représentants diplomatiques d'El Salvador dans votre pays.

Taisir AL-ARURI - Israël (territoires occupés)

Taisir AL-ARURI, arrêté le 21 avril 1974 avec un certain nombre d'autres Palestiniens, fait l'objet, depuis lors, d'une mesure d'internement administratif sans avoir été accusé ni jugé. M. Aruri, physicien de valeur, est né près de Ramallah (rive occidentale) en avril 1946. Il a commencé à enseigner les mathématiques en 1973 au collège Bir Zeit, la seule université des territoires occupés, à une vingtaine de kilomètres au nord de Jérusalem.

M. Aruri est détenu en vertu de l'article 111 de la réglementation (urgente) relative à

la défense qu'applique l'administration militaire pour contrôler les territoires occupés. L'article 111 habilite explicitement le gouverneur militaire israélien à faire arrêter tout habitant des territoires occupés qui constitue, à son avis, un «risque pour la sûreté de l'Etat», sans avoir à prouver que l'intéressé a participé à des activités délictueuses. Normalement, les mesures de détention sont revues tous les six mois. Néanmoins, la commission d'appel n'a qu'un caractère consultatif, ce qui permet au gouvernement d'avancer des «raisons de sécurité» pour renouveler indéfiniment la mesure de détention.

Le cas de M. Aruri a été revu en juillet 1977 et il a alors été décidé qu'il resterait en détention jusqu'à un nouvel examen en janvier 1978. *AI* a commencé à enquêter sur son cas en février 1975 et l'a adopté comme prisonnier d'opinion en février 1977, les autorités israéliennes paraissant incapables de fournir une preuve quelconque de sa participation à des actes de violence.

Ecrire en termes courtois aux adresses suivantes pour demander la libération de Taisir Al-Aruri: Son Excellence, le Professeur Ephraïm Katzir, Président de l'Etat d'Israël; et: Son Excellence Monsieur Menahem Begin, Premier Ministre, Jérusalem, Israël.

Prisonniers libérés et cas nouveaux

Le Secrétariat international a appris en septembre la libération de 79 prisonniers adoptés ou dont le cas était à l'enquête et a pris en charge 79 cas nouveaux.

UN ENFANT CONDAMNÉ À MORT EN MALAISIE

Le 25 août dernier, un écolier a été condamné à mort par la haute cour de Penang, en Malaisie, pour détention illégale d'une arme à feu. Il avait 13 ans et 11 mois à l'époque où l'infraction a été prétendument commise. Le juge a demandé que le nom du condamné ne soit pas révélé.

C'est la première fois qu'une condamnation à mort est prononcée contre un enfant depuis 1975, année où un amendement à la loi sur la sécurité intérieure de la Malaisie a rendu cette peine obligatoire dans les cas de détention illégale d'armes.

Depuis 1975, on estime à 45 le nombre des adultes qui ont été condamnés à mort pour infraction à la législation relative aux armes à feu. Aucune de ces personnes n'a été exécutée, car leurs condamnations font l'objet d'appels auprès d'instances judiciaires plus élevées.

Au cours du procès de l'écolier, le tribunal n'a reçu aucune preuve tendant à montrer que l'inculpé avait l'intention de se servir d'armes à feu. En vertu de la loi sur la sécurité intérieure, la simple possession d'une arme entraîne la peine de mort.

Le 26 août, *AI* a télégraphié au gouvernement malaisien en demandant instamment que la peine capitale soit commuée. *AI* continue à insister auprès des autorités de la Malaisie pour que l'affaire soit renvoyée devant la commission d'Etat des grâces, qui peut ordonner cette commutation de peine.

• Le 14 octobre, la peine capitale prononcée contre le jeune garçon a été commuée et la commission des grâces a décidé que le condamné serait interné dans un établissement d'éducation surveillée jusqu'à l'âge de 21 ans. □

Rectificatif aux Informations de septembre: Dans l'article intitulé «Libération de neuf prisonniers d'opinion en Pologne», il est dit qu'AI a exprimé sa satisfaction de la mise en liberté de cinq travailleurs adoptés par AI. En fait, le cas des cinq travailleurs faisait l'objet d'une enquête de la part des groupes d'AI.

SIGNATAIRES DE LA CHARTE 77 CONDAMNÉS EN TCHÉCOSLOVAQUIE

Le 21 septembre, Jan PRINC, signataire de la Charte 77, mouvement tchécoslovaque des droits de l'homme fondé en janvier, a été condamné par le tribunal de district de Decin (Bohême septentrionale) à trois mois de prison pour avoir troublé l'ordre public.

Vladimir LASTUVKA, physicien, et Ales MACHACEK, ingénieur agronome, détenus depuis janvier pour avoir distribué la Charte 77 (*Informations* d'avril), ont été accusés de subversion (article 98 du code pénal) et condamnés, le 28 septembre, à trois ans et demi de prison par le tribunal du district d'Usti nad Labem, en Bohême septentrionale. Le procès s'est déroulé à huis clos.

• **Au cours du plus grand procès organisé depuis la publication de la Charte 77, le tribunal de Prague, réuni à huis clos le 18 octobre, a condamné pour subversion quatre militants bien connus des droits de l'homme - trois d'entre eux sont signataires de la Charte 77 - à des peines d'emprisonnement allant de quatorze mois à trois ans et demi.** Ota ORNEST, directeur de théâtre, a été condamné à trois ans et demi d'emprisonnement; Jiri LEDERER, journaliste, à trois ans de la même peine, M. Francisek PAVLICEK, directeur de théâtre, à dix-sept mois avec sursis pendant trois ans et l'auteur dramatique Vaclav HAVEL à quatorze mois avec sursis pendant trois ans. Tous les quatre ont fait appel. □

ENQUÊTE SUR LES MAUVAIS TRAITEMENTS EN IRLANDE

Le 26 août, AI a adressé un pressant appel au gouvernement de la République d'Irlande afin qu'il ordonne une enquête impartiale sur les allégations suivant lesquelles des personnes suspectées de participation à des actes de terrorisme auraient été arrêtées et maltraitées par la police pendant la détention préventive.

Un rapport sur l'enquête menée par AI à la suite de ces allégations a été remis au premier ministre d'Irlande, Jack LYNCH. Ces allégations étaient fondées sur les conclusions d'une mission d'enquête effectuée à Dublin en juin 1977 par Douwe KORFF, avocat néerlandais, et Angela WRIGHT, membre du secrétariat international d'AI.

AI a fourni des détails sur un certain nombre d'arrestations qui auraient été ordonnées pendant la période allant d'octobre 1975 à mai 1977 et elle a exprimé son inquiétude au sujet de certaines dispositions des lois concernant la détention par la police. D'après l'Emergency Powers Act (Loi sur les pouvoirs spéciaux) promulguée en septembre 1976, les personnes arrêtées peuvent être détenues jusqu'à sept jours sans comparaître devant un tribunal. AI a constaté que l'extension de la durée de la détention préventive de deux à sept jours avait directement été à l'origine des mauvais traitements.

Il y a cependant un nombre considérable d'allégations apparemment fondées de mauvais traitements infligés à des personnes arrêtées avant l'entrée en vigueur de la loi sur les pouvoirs spéciaux. Il s'agissait le plus souvent de coups, de privation de sommeil, de nourriture et de boisson. En outre, AI s'est déclarée préoccupée par le fait que la cour criminelle spéciale (cour spéciale ne comportant pas de jurés), qui a été créée pour juger les personnes accusées de délits politiques, avait rejeté les allégations de mauvais traitements dans plusieurs des cas examinés par les délégués d'AI, en dépit des preuves apparemment fondées fournies par la défense.

En septembre et au début d'octobre, les journaux irlandais ont indiqué que le gouvernement étudiait sérieusement la requête d'AI. Le 4 octobre, après une réunion du Conseil des ministres, le gouvernement a annoncé qu'il ne reconduirait pas les mesures concernant la détention de sept jours prévue par la loi sur les pouvoirs spéciaux qui, à l'origine, avait été instituée pour un an et qui devait être prorogée en octobre. Les journaux irlandais et britanniques ont signalé que la demande d'AI avait été l'un des sujets de discussion au cours de la réunion du Conseil. D'autres rapports de presse indiquent que, le 4 octobre également, le Conseil des ministres avait aussi examiné la demande d'AI en vue d'obtenir une enquête impartiale sur les allégations concernant des brutalités commises par la police. Le 7 octobre, le gouvernement irlandais a annoncé qu'il avait chargé un comité spécial d'étudier les questions présentées dans la demande d'AI. □

LE NÉPAL ANNONCE LA LIBÉRATION DE PRISONNIERS POLITIQUES

Le nouveau premier ministre du Népal, M. Kirtinidhi Bista, a annoncé le 17 septembre la libération de prisonniers politiques qui étaient détenus sans jugement en vertu de la loi sur la sécurité publique. M. Bista est devenu premier ministre le 9 septembre, après la démission de M. Tulsi Giri et de son cabinet.

Le 22 septembre, AI a envoyé un télégramme au premier ministre pour le féliciter de sa nomination et pour lui exprimer sa satisfaction à l'annonce de la libération de prisonniers détenus sans jugement. AI a également demandé que soient examinés les cas d'autres prisonniers politiques détenus sans jugement pendant de longues périodes en vertu de la loi Raj Kaj.

AI vérifie actuellement le nom des prisonniers libérés. □

OBJECTEURS DE CONSCIENCE ARRÊTÉS EN ESPAGNE

Dans un télégramme adressé le 3 octobre au Commandant général de la 4ème région militaire d'Espagne, le lieutenant général Francisco Coloma GALLEGOS, AI a exprimé sa grande préoccupation au sujet du sort de dix objecteurs de conscience espagnols détenus dans la prison militaire de San Fernando à Figueras.

Les prisonniers, qui attendent actuellement de passer en jugement, se sont vu refuser le recours à des avocats civils et le droit de choisir leurs avocats. Les autorités justifient leur position en soutenant que le cas de ces prisonniers relève de la juridiction militaire.

Changement d'adresse au Pakistan:

L'adresse de la section nationale du Pakistan est maintenant la suivante: Amnesty International, Section nationale du Pakistan, 15 Beauty House, Abdullah Haroon Road, Karachi, Pakistan.

Toutefois, il s'agit de toute évidence d'une violation de l'article 14 du Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, qui a été ratifié par l'Espagne le 27 avril 1977.

Les 10 prisonniers ont tous été adoptés par AI. □

RAPPORT D'AI AU PRÉSIDENT DE LA LIBYE

Le 18 août, AI a adressé au colonel Mu'ammarr AL KHADAFI, secrétaire général du Congrès populaire de la Libye (maintenant appelée Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), un rapport fondé sur les conclusions d'une mission d'AI qui s'était rendue dans ce pays en octobre 1976 (*Informations* de décembre 76) et sur des événements survenus ultérieurement en Libye.

Dans ce rapport, AI signale l'aggravation du problème des emprisonnements pour des raisons politiques et donne la liste des 93 prisonniers politiques qui ont été pris en charge par AI. Le rapport fait état aussi de l'insuffisance des garanties juridiques fondamentales et notamment des détentions sans procès, des jugements prononcés par des tribunaux spéciaux qui ne sont pas tenus de se conformer à la procédure normale et des décisions de tribunaux annulées par décret administratif. Il exprime l'inquiétude qu'inspirent les informations au sujet des mauvais traitements infligés à certains détenus politiques et notamment à des étudiants et des soldats, qui auraient été maltraités et mis en détention cellulaire durant des périodes prolongées. Il s'inquiète aussi de l'évolution du problème de la peine de mort au cours de l'année dernière: les premières exécutions depuis 23 ans ont eu lieu en Libye en avril dernier; au moins 26 personnes ont été exécutées.

Le rapport recommande notamment que le gouvernement envisage l'octroi d'une amnistie générale pour tous les prisonniers politiques en Libye en 1977, année du prisonnier d'opinion. Il recommande aussi que tous les prisonniers soient détenus dans des conditions conformes au code pénal et à la constitution et que soient garantis la communication immédiate avec un défenseur et avec la famille, une inculpation et un jugement à bref délai et un procès public devant un tribunal ordinaire. En ce qui concerne les allégations de torture, le rapport recommande qu'une commission d'enquête indépendante soit chargée d'examiner toutes ces allégations, que les résultats soient rendus publics, que les responsables soient châtiés et que l'Etat accorde une juste indemnité aux victimes. Enfin, AI prie instamment le gouvernement d'abolir la peine de mort en Libye. □

Les **INFORMATIONS MENSUELLES INTERNATIONALES** sont la traduction française de la **NEWSLETTER** publiée par AMNESTY INTERNATIONAL PUBLICATIONS, 10 Southampton Street, Londres WC2E 7HF, Grande-Bretagne.

Steve BIKO - 20ème décès dans les prisons sud-africaines depuis mars 1976

AI a télégraphié au ministre de la justice d'Afrique du Sud, M. James KRUGER, pour le prier instamment d'ouvrir une enquête libre et indépendante sur le décès du «père» de la conscience noire, M. Steve BIKO. Selon les autorités sud-africaines, M. Biko serait mort à Pretoria le 12 septembre alors qu'il se trouvait entre les mains de la police de sécurité. C'est le vingtième décès d'un prisonnier politique dans les geôles sud-africaines depuis mars 1976.

En annonçant la nouvelle, M. Kruger a précisé que M. Biko avait été écroué à Grahamstown le 18 août avec un autre dirigeant noir, M. Peter JONES. Il avait été transféré au poste de police de Port Elizabeth où, sept jours avant sa mort, il avait entamé une grève de la faim. Malade, M. Biko subit plusieurs visites médicales et fut transféré à Pretoria où il est décédé. Les autorités ont alors prévenu sa mère mais non sa femme.

Cette version du décès de M. Biko fut immédiatement mise en doute par ses amis et collaborateurs, notamment par Donald WOODS, rédacteur en chef du *Daily Dispatch* d'East London. M. Woods soutint que Steve Biko lui avait confié qu'il ne se laisserait pas mourir de faim et ne se suiciderait pas en prison.

Steve Biko était une personnalité politique de tout premier plan en Afrique du Sud. Mort à l'âge de 30 ans seulement, il était le fondateur reconnu du mouvement de la conscience noire. Il avait constitué quatre organisations de conscience noire - South African Students' Association (SASO), Black People's Convention (BPC), Black Community Program (BCP) et le Zimele Trust Fund, cette dernière fournissant des secours et une aide sociale aux familles des prisonniers politiques. Ces organisations ainsi que le Christian Institute et d'autres formations opposées à l'apartheid ont toutes été interdites par les autorités sud-africaines le 19 octobre dernier.

En raison de l'ascendant qu'il exerçait, Steve Biko n'a cessé d'être tracassé et persécuté par les autorités sud-africaines. Il fut «banni» pour cinq ans en 1973 et empri-

sonné sans chef d'accusation en quatre occasions.

Le décès de M. Biko s'ajoute à la liste déjà longue des prisonniers politiques morts depuis deux ans. Le plus grand doute entoure les circonstances dans lesquelles tous les prisonniers sont morts, étant donné les explications peu satisfaisantes données par les responsables officiels. Nombreux sont ceux qui croient que plusieurs prisonniers au moins ont été torturés à mort pendant leur interrogatoire par la police de sécurité, celle-ci maquillant ensuite son forfait en suicide.

C'est ainsi que, selon la police, un ami intime de Steve Biko, Mapetla MOHAPI, se serait pendu avec son pantalon après avoir écrit une lettre d'adieu (*Bulletin CAT* de septembre 1976). Pourtant, sa femme et un graphologue ont déclaré à l'enquête qu'il s'agissait d'un faux et un autre prisonnier, Tenjiwe MTINTSO, a prétendu qu'après l'avoir à moitié étouffée à l'aide d'une serviette humide, un membre de la police de sécurité lui a dit: «Voilà comment on a tué Mapetla». D'autres prisonniers se seraient pendus ou jetés par les fenêtres des bâtiments dans lesquels on les interrogeait.

Les autorités sud-africaines ont toujours refusé de constituer une commission indépendante chargée d'enquêter sur la mort des prisonniers politiques. Elles ont également rejeté les demandes formulées par la Croix-Rouge internationale tendant à rencontrer les prisonniers. Force est donc de conclure que les autorités sud-africaines couvrent effectivement l'usage de la torture par leur police de sécurité. □

UN AMÉRINDIEN «PASSÉ À TABAC»

Le 4 octobre dernier, *AI* a écrit à M. Edmund G. Brown, gouverneur de la Californie, pour lui demander d'enquêter sur des allégations selon lesquelles un Amérindien actuellement jugé à Los Angeles, Richard MOHAWK, aurait été «passé à tabac» par des gardiens de la prison du comté de Los Angeles dans la nuit du 30 août.

Dans une précédente lettre en date du 14 juillet, *AI* avait demandé à M. Brown de veiller à ce que M. Mohawk et un autre Amérindien, Paul SKYHORSE, bénéficient de soins médicaux adéquats. Il était également fait mention d'allégations, s'appuyant sur le témoignage d'un médecin, selon les-

quelles les deux hommes auraient été «passés à tabac» dans la prison du comté de Ventura.

Dans un télégramme envoyé à M. Brown le 12 octobre, *AI* a demandé que l'on fasse une enquête sur les motifs de la détention en cellule de MM. Skyhorse et Mohawk et de la grève de la faim que, semble-t-il, les deux hommes observent depuis le 27 septembre.

Richard Mohawk et Paul Skyhorse ont été accusés du meurtre d'un chauffeur de taxi en 1974, mais il y a certaines raisons de penser que les deux hommes, qui l'un et l'autre militaient dans le mouvement amérindien, ont pu être impliqués à tort dans cette affaire. Un avocat chilien, M. Eugenio VELASCO, suit leur procès au nom d'*AI*. □

TORTURES SUIVIES DE DÉCÈS EN SYRIE

Un nouveau décès survenu par suite de tortures en Syrie a été porté à la connaissance d'*AI*. Abdel Ghani ATTAR, homme d'affaires arrêté croit-on au début du mois de septembre en vertu des nouvelles lois contre la corruption, serait mort le 10 septembre après avoir été torturé dans la prison de Damas.

Le 14 septembre, le *Times* de Londres a annoncé ce qu'on croyait être son suicide, mais *AI* a appris en fait de sources dignes de foi que son cadavre avait été précipité de la fenêtre d'un étage élevé par les forces de sécurité qui tentaient ainsi de faire croire à un suicide.

Le frère de M. Attar, Abdel Rahman, homme d'affaires en vue de l'industrie du bâtiment, a également été arrêté au début du mois de septembre, avec 16 personnes au moins, par la nouvelle commission récemment chargée de la lutte contre les profits illicites.

En 1975 et 1976, neuf décès survenus en Syrie par suite de tortures ont été signalés à *AI* (*Bulletins CAT* d'octobre et novembre 1976), les démarches d'*AI* restant chaque fois sans réponse. De nombreuses allégations de torture ont été portées à la connaissance d'*AI* au cours de ces dernières années, dont plusieurs de première main. Ces informations précisent que la torture est d'usage courant pendant les interrogatoires, les coups et les décharges électriques étant les méthodes les plus fréquemment utilisées.

Passé la période des interrogatoires, les détenus politiques qui étaient à l'isolement sont transférés dans des cellules communes. Les visites de la famille ne seraient autorisées qu'une fois disparues les traces de mauvais traitements. Etant donné que, dans la majorité des cas, il n'existe pas de preuves suffisantes pour inculper les prisonniers politiques, ceux-ci risquent de rester indéfiniment en prison sans passer en jugement ni pouvoir bénéficier de l'assistance d'un avocat.

Le 29 septembre, *AI* a demandé au président Hafez ASSAD d'enquêter personnellement sur cette dernière affaire, les sections nationales d'*AI* étant priées d'intervenir. La constitution syrienne de 1973 proscrit expressément l'usage de la torture.

AU PAKISTAN: SUPPLICE DU FOUET POUR LES PRISONNIERS POLITIQUES

Du Pakistan sont parvenus à *AI* des rapports selon lesquels le supplice du fouet serait infligé aux auteurs de délits politiques. Un décret publié le 27 juillet dernier en vertu de la loi martiale prévoit jusqu'à sept ans de prison et 10 coups de fouet pour la violation des restrictions imposées par la loi martiale aux activités politiques ainsi que pour les actes criminels.

AI a déjà exprimé au général Zia-ul-HAQ, chef du gouvernement militaire, l'émotion (voir suite *Bulletin CAT* 2, col. 3)

appels

MAROC:

ENSEIGNANTS ET ÉTUDIANTS

De nombreux enseignants et étudiants soupçonnés d'appartenir à des groupes socialistes radicaux ont été arrêtés au Maroc au mois de juin. On estime le nombre de ces arrestations à plusieurs centaines mais comme les détenus sont gardés au secret, il est impossible de donner un chiffre précis, quelques noms seulement ayant été communiqués.

Il a récemment été prouvé que les prisonniers politiques sont souvent torturés lors des interrogatoires auxquels ils sont soumis par les services de la police secrète qui cherchent à leur extorquer des aveux et les noms d'autres supposés sympathisants de gauche.

Depuis quelques années, la répression contre les groupes dissidents qui s'opposent au gouvernement du roi Hassan II s'accroît. D'importants procès de personnes taxées d'opinions marxistes-léninistes ont eu lieu en août 1973, août 1976 et janvier 1977. La plupart de ces personnes étaient accusées de complot contre la sécurité de l'Etat mais les preuves fournies contre elles se rapportaient toutes à des publications auxquelles elles avaient collaboré et à leurs efforts pour former des organisations politiques afin de répandre leurs idées.

Des observateurs d'AI ont assisté à chacun de ces procès. Des rapports faisant état des conditions dans lesquelles les détenus sont gardés au secret (parfois pendant plus d'un an) et donnant des détails sur les tortures qui leur sont infligées ont été confirmés par les propres observateurs d'AI ainsi que par des observateurs d'autres organisations internationales.

Parmi les méthodes de torture utilisées figurent la suspension par les poignets et les chevilles (souvent pour de très longues périodes), des chocs électriques au niveau des yeux et des organes génitaux, et des coups assénés, en particulier à la tête, souvent au moyen d'instruments de métal.

Après que des rapports faisant état de ces arrestations récentes ont été communiqués à AI, des appels ont été lancés en juillet et en août (*Informations* d'août).

Toutefois, aucune réponse n'a été reçue du Maroc et les personnes arrêtées sont toujours tenues au secret par la police. Il est donc nécessaire d'adresser de nouveaux appels aux autorités marocaines.

Ecrire en termes courtois aux adresses suivantes pour demander aux autorités marocaines que les étudiants, les enseignants et les autres personnes qui ont été arrêtées ces derniers mois bénéficient d'un traitement équitable et juste: Sa Majesté le Roi Hassan II Rabat, Maroc; et à: Monsieur Maati Bouabid, Ministre de la Justice, Rabat, Maroc.

DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DISPARAISSENT EN ALBANIE

Trois évêques de l'Eglise catholique romaine ont disparu en République populaire d'Albanie après que, selon certaines informations, les autorités leur aient interdit d'exercer leur ministère.

L'Albanie est un Etat officiellement athée qui, aux termes de sa Constitution «ne reconnaît aucune religion et assure une propagande athée». Bien que les deux religions principales - le christianisme et l'islamisme -

soient l'objet, depuis plusieurs décennies, d'une répression sévère, trois évêchés catholiques romains ont été maintenus jusqu'au début de 1977 pour assurer des services limités dans quelques centres.

Les évêques qui ont disparu sont: Ernesto COBA, 65 ans, évêque titulaire de Mideo et administrateur apostolique de Shkoder; Nicola TROSHANI, 62 ans, évêque titulaire de Cisamo et administrateur apostolique de Durrës et Lëzhe; et Antonin FISHTA, âgé de 75 ans, évêque titulaire d'Amizone et administrateur apostolique de Pult.

AI a appris de sources dignes de foi qu'au début de 1977, les autorités albanaises avaient interdit à ces trois évêques d'exercer leur ministère. On craint maintenant qu'ils soient détenus et peut-être maltraités.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération des trois évêques: M. Enver Hoxha, Premier secrétaire du Comité central du Parti albanais du Travail, Tirana, Albanie.

CAS DE TORTURE DANS UNE PRISON ÉGYPTIENNE

Selon une information digne de foi reçue par AI, un étudiant de 23 ans de l'université du Caire, Ahmed Moustafa ISMAIL, a été torturé alors qu'il se trouvait détenu à la prison de la Citadelle du Caire. Au cours de sa détention, de janvier à mai de cette année, des fonctionnaires de la prison lui ont infligé des mauvais traitements, lui introduisant notamment un bâton dans l'anus. Le 6 juin, M. Ismail a remis à M. Moustafa ABDUL WAHAB, président de la cour d'appel, un mémoire écrit dans lequel il décrivait les sévices dont il a été victime en prison.

AI est d'autant plus préoccupée de ce cas de torture signalé en Egypte que c'est le premier rapport circonstancié de ce genre qu'elle reçoit depuis quelques années.

AI a écrit le 4 octobre à M. Ahmed Samih TALAAT, ministre égyptien de la justice, pour se féliciter des mesures positives prises par l'actuel gouvernement égyptien pour traduire en justice les responsables des tortures infligées à l'époque du président Gamal Abdel NASSER, et prier le ministre de communiquer à AI les mesures prises pour que le cas de M. Ismail fasse l'objet d'une enquête officielle et de traduire en justice, conformément à l'article 126 du code pénal égyptien, les auteurs des sévices dont il a été victime. □

RÉCENTES ENQUÊTES SUR LA TORTURE AU BRÉSIL

Les démarches récemment effectuées par la veuve de Vladimir HERZOG pour faire rouvrir l'enquête sur la cause du décès de ce journaliste de Sao Paulo mort en octobre 1975 alors qu'il était détenu par la IIème armée (*Bulletin CAT* de décembre 1975) ont apporté certaines révélations intéressantes.

Les avocats de Mme Herzog ont intenté une action en falsification contre le docteur SHIBATA après qu'il a reconnu publiquement en août qu'il avait signé, sans avoir examiné le corps, le procès-verbal officiel d'autopsie concluant au suicide de Vladimir Herzog. Le docteur Shibata avait signé le document en lieu et place du professeur Armando Canger RODRIGUEZ dont le nom avait été maladroitement effacé. Malgré les aveux du docteur Shibata et l'appel lancé par le député Freitas NOBRE, leader du parti de l'opposition pour que soit entreprise «une

nouvelle enquête plus approfondie sur la mort du journaliste», la police de Sao Paulo a décidé d'abandonner les poursuites contre le docteur Shibata, auquel le gouvernement a récemment décerné un prix de la paix.

Dans l'Etat de Minas Gerais en revanche, le gouverneur, M. Aureliano CHAVEZ, a ordonné une enquête approfondie sur le comportement de la police dans le récent cas de torture de Jorge Defensor VIEIRA. En avril, M. Vieira, ouvrier, a été arrêté par la police locale de Belo Horizonte. Il aurait été suspendu sur le «pau de arara», soumis à des chocs électriques et on lui aurait introduit des objets dans l'anus. On l'a ensuite suspendu à une corde et on l'a battu avec une lanière de caoutchouc. Quelques jours plus tard, il a été transféré dans un poste de police de Cidade Industrial où des sévices ont continué à lui être infligés, cependant que la police menaçait de le tuer et de jeter son corps dans la rivière.

Il a finalement été abandonné dans un état déplorable devant l'hôpital de St-François d'Assise où il a été hospitalisé pendant quatre mois au cours desquels la police locale a continué de le menacer de mort. Des menaces de mort ont également été envoyées aux journaux qui publiaient les allégations de M. Vieira. Cinq membres de l'Assemblée législative, qui ont rendu visite au patient à l'hôpital en septembre, ont annoncé que des sanctions disciplinaires seraient prises à l'encontre de la police.

L'Etat de Minas Gerais a d'autre part réclamé une enquête sur la mort de Josias LEANDRO, un garçon de 14 ans, qui a été arrêté avec son frère à Belo Horizonte le 13 mai et qui aurait été battu à mort. D'après le rapport officiel, Josias Leandro a succombé à une hémorragie interne le 7 juillet. □

Pakistan, suite de Bulletin CAT 1

que lui a causée l'introduction d'un décret du 10 juillet qui aggravait les sanctions infligées aux personnes participant à des activités politiques et prévoyait la condamnation à mort ou à l'amputation d'une main des individus convaincus de vol et de banditisme (*Bulletin CAT* d'août et *Informations* de septembre).

D'après un rapport de la fin du mois d'août un membre du Pakistan People's Party (PPP) de l'ancien premier ministre Zulfikar Ali BHUTTO a été condamné à une année d'emprisonnement et à 10 coups de fouet par le tribunal militaire pour «avoir organisé un défilé en l'honneur de l'arrivée de M. Bhutto, président du PPP, à Islamabad le 26 août et lancé des slogans répréhensibles». Cinq autres militants du PPP ont été condamnés à diverses peines d'emprisonnement pour le même motif.

Dans une déclaration faite à la presse le 1er septembre, le général Zia-ul Haq a dit que le châtimement islamique du fouet continuerait d'être appliqué mais que des «instructions étaient données pour qu'on évite à l'avenir de frapper les parties découvertes du corps du coupable. C'est l'aspect infamant de ce châtimement plus que son aspect punitif qui compte surtout».

Au nombre des pays islamiques où existe une législation analogue figurent la Syrie et la Libye, mais il convient de préciser qu'il n'a pas été infligé de condamnation de ce genre dans ce dernier pays depuis l'introduction de la législation en question il y a quelques années. □